RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

C.2.B.
Cabinet Bernard Besoian
Société de Commissaires aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE APPORTES A LA SOCIETE CHALLENGE

CHALLENGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue des Boutefeux - Z.A. La Tour
05100 VILLAR ST PANCRACE
938 674 330 RCS GAP

581 Avenue du Prado - 13008 Marseille - Tél. [redacted] Fax. [redacted]
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.600 € - SIRET 411.001.951.00010
Adresse E.mail : a.besoian@besoian.com

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société **CHALLENGE** en date du 18 juillet 2025, nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports conformément aux articles L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport a été arrêté dans les contrats d'apports signés par les parties.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, et d'autre part à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et ainsi vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre rapport est structuré selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1) Présentation des sociétés et des parties en présence

1-1-1 : Personnes physiques apporteuses

Monsieur Richard VAIANI, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted] lié par un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Leslie ROMAN née le [redacted] à [redacted] en date du 18 août 2022 auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de GAP.

ci-après dénommé l'« Apporteur »,

1-1-2 : Société Bénéficiaire : SARL CHALLENGE

La société **CHALLENGE**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 20 Rue des Boutefeux, Z.A La Tour à VILLAR-SAINT-PANCRACE (05100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 674 330, représentée par Monsieur Richard VAIANI, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

1-2) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de traité d'apport ; elles peuvent se résumer comme suit :

1-2-1 : Caractéristiques de l'apport

Monsieur Richard VAIANI entend apporter :

- la pleine propriété de 499 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune de la Société **SAS VAIANI OCCASIONS** ;
- la pleine propriété de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune de la Société **EURL VAIANI RICHARD**.

Principales caractéristiques de la Société dont les titres sont apportés :

- **EURL VAIANI RICHARD :**

Dénomination	EURL VAIANI RICHARD
Forme	EURL
Capital	8.000 euros et est divisé en 500 parts sociales
Siège social	20 Rue des Boutefeux, Zone Artisanale La Tour 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE
RCS	389 633 801 RCS GAP
Dirigeants	Gérant, Richard VAIANI
Activité principale	Garage, mécanique automobile et vente de véhicules neufs et d'occasion
Clôture comptable	31/03/2025
Capitaux propres	161 198€

- **SAS VAIANI OCCASIONS :**

Dénomination	SAS VAIANI OCCASIONS
Forme	SAS
Capital	7.500 euros et est divisé en 500 actions
Siège social	20 Rue des Boutefeux, Zone Artisanale La Tour 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE
RCS	441 890 803 RCS GAP
Dirigeants	Président, Richard VAIANI
Activité principale	Achat, la vente, le dépôt ou l'échange d'objets neufs ou d'occasions et plus particulièrement de véhicules
Clôture comptable	31/03/2025
Capitaux propres	71 198€

1-2.2 : Méthode d'évaluation retenue

La pleine propriété des 499 actions de la Société SAS VAIANI OCCASIONS a été évaluée à la somme de 141 720€ (cent quarante et un mille sept cent vingt euros), soit 284 € par action.

La pleine propriété de 500 parts sociales de la Société EURL VAIANI RICHARD a été évaluée à la somme de 775 000€ (sept cent soixante-quinze mille euros), soit 1 550€ par part sociale.

La valorisation de l'Apport retenue dans le cadre de cette opération a été déterminée librement entre les Parties sur la base des derniers comptes arrêtés en date du 31/03/2025 et en adoptant une combinaison de méthodes d'évaluations (patrimoniale et rentabilité) présentées dans les rapports d'évaluation établis par le Cabinet REYNAUD & Associés[1].

1-2-3 : Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport en nature ci-dessus, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Richard VAIANI, en rémunération de son apport **quatre-vingt-onze mille six cent soixante-douze (91 672)** parts sociales nouvelles de la Société CHALLENGE, de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 91 772.

1-2-4: Fiscalité de l'apport

La fiscalité relative à l'apport est précisée à l'article 6 des contrats d'apports de titres :

« ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

L'apporteur prend acte qu'il bénéficie automatiquement du régime de report d'imposition de plein droit, des plus-values réalisées en cas d'apport de titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur déclare qu'il portera le montant de la plus-value en report dans sa déclaration de revenus et qu'il a pris connaissance des cas mettant fin au report d'imposition.

Droits d'enregistrement :

Sur le plan des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement. »

[1] Société d'expertise comptable situé à GAP [redacted]

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 : Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier :

Nous avons :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Pris connaissance des derniers comptes annuels approuvés des sociétés **SAS VAIANI OCCASIONS** et **EURL VAIANI RICHARD** ;
- Pris connaissance des contrats d'apports établis entre les parties ;
- Effectué les travaux complémentaires qui nous ont parus nécessaires pour apprécier les méthodes de calcul qui ont conduit aux valeurs reprises dans le contrat d'apport;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en obtenant confirmation de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à disposition concernant la vie sociale ;

2-2 : Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété des parts sociales détenues l'apporteur.

L'apporteur déclare que les 500 parts sociales apportées de la Société EURL VAIANI RICHARD, détenues en pleine propriété lui appartiennent en propre pour les avoir acquis en date du 02 janvier 1995 au terme d'une cession de parts.

L'apporteur déclare que les 499 actions apportées de la Société SAS VAIANI OCCASIONS, détenues en pleine propriété lui appartiennent en propre :

- 300 parts sociales en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de la Société pour une somme de 4.500 euros en date du 1er avril 2002 ;
- 100 parts sociales pour les avoir acquises par acte de cession de parts en date du 30 mars 2005 de Monsieur AVEDISSIAN Sarkis ;
- 99 parts sociales pour les avoir reçues par donation en date du 22 octobre 2015 de Monsieur Alain VAIANI.

2-3 : Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.4 : Appréciation de la valeur de l'apport

A l'issue de nos travaux, nous avons pu nous assurer d'une part, que la valeur économique des sociétés **SAS VAIANI OCCASIONS** et **EURL VAIANI RICHARD** étaient au moins égale à la valeur retenue dans les contrats d'apports et, d'autre part, de l'absence d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

3) CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à neuf cent seize mille sept cent vingt euros (916 720€), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marseille, le 29 Juillet 2025
Alexandre BESOIAN

Pour la SAS C2B
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence